

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2024-07421

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre
Coroner

BUREAU DU CORONER	
2024-09-29 Date de l'avis	2024-07421 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
26 ans Âge	Masculin Sexe
Longueuil Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-09-29 Date du décès	Candiac Municipalité du décès
Autoroute 30, km 56 Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié par les policiers, à l'aide d'une pièce d'identité comportant une photographie.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport de la Sûreté du Québec, du poste autoroutier de la Montérégie Est indique que, le 29 septembre 2024, à 3 h 59, les agents ont répondu à un appel pour signaler un accident de la route survenu sur l'autoroute 30, à Candiac.

En effet, M. ██████████ circulait à bord de son Lincoln Nautilus vert sur l'autoroute 30 en direction ouest lorsqu'il est entré en collision avec un véhicule Mazda CX-5 blanc venant en sens inverse.

Arrivés sur les lieux à 4 h 10, les policiers ont constaté que M. ██████████ s'était extirpé lui-même de l'habitacle de son véhicule et qu'il était au sol, dans le terre-plein, avec une respiration agonale. Il a ensuite perdu conscience et les policiers ont donc aussitôt débuté les manœuvres de réanimation, suivis des techniciens ambulanciers paramédics arrivés subséquemment. Malheureusement, M. ██████████ n'a pas repris conscience. Son corps a été transporté à l'Hôpital Charles-Le Moyne où le décès a été constaté à 5 h 26 par l'un des urgentologues.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 29 septembre 2024 à la morgue de Montréal. L'examineur a constaté la présence d'un polytraumatisme incluant notamment des lacérations et abrasions sur tout le corps ainsi que de multiples traumatismes thoraciques.

Il n'a pas été jugé nécessaire d'ordonner une autopsie.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang d'une concentration thérapeutique de diphenhydramine. Aucun éthanol (l'alcool) n'a été détecté dans le sang.

ANALYSE

Selon des informations consignées au rapport d'enquête policière, la conductrice du véhicule Mazda circulait en sens inverse du trafic lorsque l'impact a eu lieu.

Un enquêteur en collision s'est déplacé sur les lieux de l'accident pour faire une reconstitution et prendre des photos.

INFRASTRUCTURES ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

L'enquêteur observe que la température extérieure est d'environ 10 degrés Celsius, il fait nuit, le temps est clair, la visibilité est bonne. Il s'agit d'une route principale numérotée qui n'est pas éclairée dans ce secteur. La chaussée est asphaltée, plane, sèche et en bon état. Il y a deux voies de circulation dans chaque direction, séparées par un terre-plein central gazonné. La limite de vitesse permise y est de 100 km/h.

HISTORIQUE DU CONDUCTEUR

La veille des événements, le 28 septembre 2024, M. [REDACTED] était en voyage à l'extérieur du pays avec une proche et des amis. Le 29 septembre, vers 0 h 30, ces derniers sont arrivés à l'aéroport de Montréal et sont allés manger au restaurant. Un témoin a déclaré que M. [REDACTED] a seulement mangé et qu'il n'a pas consommé d'alcool. Vers 2 h 50, M. [REDACTED] et la proche déposent des amis chez eux et se rendent ensuite dans un établissement de Saint-Hubert, où ils arrivent à 3 h 19, car la proche doit utiliser les toilettes. Une vidéo montre d'ailleurs des images de M. [REDACTED] qui salue des gens et attend que sa proche revienne des toilettes. Ils quittent le bar ensemble à 3 h 21 sans avoir consommé quoi que ce soit, M. [REDACTED] va reconduire la proche chez elle et prend la route pour se rendre à Châteauguay.

POINT D'IMPACT ET CIRCONSTANCES DE LA COLLISION

Aucune trace de freinage n'a été observée sur les lieux de la collision. L'impact des deux véhicules s'est produit dans la voie de gauche de l'autoroute 30 Ouest, au kilomètre 56, car une forte concentration de débris a été découverte à cet endroit. Cet élément permet de conclure que les deux véhicules circulaient dans la voie de gauche au moment de l'impact, en sens inverse l'un de l'autre, ce qui a causé une collision frontale. Également, la zone d'impact est clairement délimitée par un rectangle de rainures, de liquides et de traces de peinture au sol.

Lesdites rainures, traces de frottement des pneus et liquides marqués au sol suivent la trajectoire du véhicule Lincoln, jusqu'à sa position finale, dans l'accotement de droite. Le devant du Lincoln pointe vers l'ouest.

Le véhicule Mazda est dans le terre-plein central, le devant pointant vers l'est.

Les coussins gonflables des deux véhicules se sont déployés ainsi que les coussins de type rideaux latéraux.

Les deux véhicules ont subi des dommages considérables. Ceux-ci indiquent clairement que les véhicules sont entrés en contact face à face et que le Mazda circulait en sens inverse sur l'autoroute.

Les deux véhicules ont fait l'objet d'inspections mécaniques. Aucune défectuosité ayant pu contribuer à la collision n'a été détectée sur aucun d'entre eux.

CONCLUSIONS

Ainsi, le reconstitutionniste a conclu que l'accident a été causé par la conductrice (rapport coroner 2024-07422) du véhicule Mazda qui circulait à haute vitesse en sens inverse de la circulation avec la faculté de conduire affaiblie par l'alcool (231mg/100mL). Aucun autre facteur n'a pu causer la collision et M. [REDACTED] n'était pas sous l'effet de l'alcool.

En effet, les résultats des analyses toxicologiques indiquent que M. [REDACTED] avait une concentration thérapeutique de diphenhydramine dans son sang. La diphenhydramine est un antihistaminique utilisé notamment pour traiter les allergies saisonnières. Elle peut causer la somnolence. Cependant, rien n'indique qu'il se serait endormi au volant.

Il est clair ici que le décès de M. [REDACTED] était évitable. Ainsi, afin de protéger les vies humaines, je formulerai une recommandation.

En effet, malgré les nombreuses recommandations de mes collègues au fil des années ainsi que des campagnes de sensibilisation, la conduite avec capacité affaiblie est toujours présente dans notre société et, comme dans le cas qui nous occupe, elle fauche des vies et brise des familles.

Je crois donc nécessaire de continuer les efforts de prévention et de sensibilisation auprès de la population sur les dangers et conséquences de la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool et/ou les drogues.

Un retour sur les circonstances du décès fait auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et de l'Association des directeurs de police du Québec m'a permis de discuter préalablement de ma recommandation.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme contondant consécutivement à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que l'**Association des directeurs de police du Québec** :

- [R-1] Augmente la réalisation des opérations nationales concertées (ONC), en plus de celles déjà prévues, auprès des conducteurs de véhicules à moteur afin de contrer la conduite avec capacité affaiblie par l'alcool et/ou les drogues.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Candiac, ce 31 mars 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Lefebvre', is written over a light blue grid background.

Me Nathalie Lefebvre, coroner